



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 juin 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 17 juin 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. TAUPENOT, Mme DIMPRE, M. GIRAULT, Mme LEBON, M. GUENOT, Mme DABET, M. DAMAR, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN et Mme COTTON.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MEFTAH et M. DAPOIGNY avaient respectivement donné procuration à Mme FAULE et à M. RIVIERE.

Était absent : M. Riant.

Secrétaire de séance : M. Michaël BARIEZ.

D 2026-117 : PISCINE MUNICIPALE : CREATION DE REGLEMENT POUR LE SAVOIR-NAGER ET L'AQUAGYM

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération de création de la régie de recettes de la piscine municipale de Clamecy,
Vu l'avis de la Commission des finances en date du 16 juin 2026,
Considérant la nécessité d'encadrer les cours « Savoir Nager » et les cours d'aquagym de façon formelle,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE la création du règlement de l'activité « Savoir nager » qui est publié en annexe de la délibération ;
- APPROUVE la création du règlement de l'activité d'aquagym qui est publié en annexe de la délibération ;

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Le Maire,





Règlement de l'activité « Apprendre à nager »

Article 1 – Objet de l'activité

L'activité « Apprendre à nager » a pour objectif prioritaire de permettre aux participants d'acquérir les compétences essentielles de sécurité aquatique afin de pouvoir se sauver en milieu aquatique.

Les apprentissages portent notamment sur :

- L'aisance dans l'eau ;
- La flottaison ;
- Les déplacements aquatiques ;
- L'entrée et la sortie de l'eau en sécurité ;
- Les réflexes de sécurité.

Article 2 – Public concerné

L'activité est ouverte aux enfants âgés de **6 ans minimum** au moment de l'inscription.

Article 3 – Organisation des séances

Les cours sont organisés sous forme de **séquences semestrielles**.

Chaque semestre comprend un nombre de séances fixé par la piscine municipale selon le calendrier établi pour la saison.

Les groupes sont constitués en fonction de l'âge et/ou du niveau des participants.

Les séances sont ouvertes sur 4 créneaux distincts :

Mardi de 17h à 17h30

Mardi de 17h30 à 18h

Mercredi de 13h45 à 14h15

Mercredi de 14h15 à 14h 45

Chaque créneau dispose de 8 places

Article 4 – Conditions d'inscription

L'inscription devient définitive après :

- Le dépôt du dossier complet ;
- Le règlement intégral des frais d'inscription ;
- L'acceptation du présent règlement.

Les places étant limitées, les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de réception des dossiers complets.

Article 5 – Tarification

Les tarifs sont fixés par délibération municipale et varient selon le lieu de résidence :

- **Tarif "Clamecy"** : réservé aux habitants domiciliés à Clamecy

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois pourra être demandé.

- **Tarif “Extérieur”** : applicable aux personnes résidant hors commune.

Article 6 – Durée de participation

Chaque enfant ne peut participer qu’à **une seule session par semestre**.

Afin de permettre au plus grand nombre d’enfants d’accéder à l’activité :

- La reconduction automatique d’un semestre à l’autre n’est pas autorisée ;
- Une nouvelle inscription devra faire l’objet d’une nouvelle demande (la priorité sera toujours donnée à un enfant n’ayant jamais bénéficié du dispositif)

Article 7 – Assiduité et ponctualité

Les enfants doivent arriver à l’heure aux séances.

Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais.

En cas d’absences répétées non justifiées, la piscine municipale se réserve la possibilité de réattribuer la place.

L’assiduité favorise l’apprentissage

Article 8 – Encadrement et sécurité

Les séances sont encadrées par du personnel qualifié conformément à la réglementation en vigueur.

Les parents ou accompagnateurs :

- Doivent s’assurer de la présence de l’encadrant avant de laisser l’enfant ;
- Doivent être présent à l’heure de fin de séance
- Demeurent responsables de l’enfant en dehors des horaires de cours.

Le port d’une tenue de bain conforme au règlement intérieur de la piscine est obligatoire.

Article 9 – Hygiène

Avant l’accès au bassin, les usagers doivent respecter les règles d’hygiène de l’établissement :

- Passage obligatoire aux sanitaires ;
- Douche savonnée et passage par le pédiluve ;
- Port d’une tenue propre réservée à la baignade en piscine.

Article 10 – Annulation et remboursement

Aucun remboursement ne pourra être accordé sauf cas exceptionnels dûment justifiés (raison médicale, déménagement, etc.), après étude de la demande par la collectivité.

En cas d’annulation de séances par la piscine municipale, une solution de remplacement ou un remboursement partiel pourra être proposé.

Article 11 – Acceptation du règlement

L’inscription à l’activité « Apprendre à nager » implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Maire

Le Directeur de l’établissement



Règlement aquagym municipal

Article 1 : Organismes

Les cours d'aquagym municipaux sont organisés par la ville de Clamecy et dispensés par les Maîtres-nageurs diplômés de la piscine.

Un maître-nageur extérieur serait susceptible d'intervenir en cas de nécessité.

Article 2 : Date, horaires

Les séances ont lieu uniquement pendant les périodes scolaires.

Un calendrier est fourni avec ce règlement lors de l'inscription

Lundi	12h15 - 13h
Mardi	11h45 - 12h30
Mardi	16h - 16h45
Mercredi	12h - 12h45
Jeudi	16h - 16h45
Vendredi	16h - 16h45

L'accès au bassin est autorisé 10 min avant le début du cours et doit être libéré dès la fin de la séance

En cas d'annulation de séance dues à des problèmes techniques, ou absence de Maîtres-nageurs, des rattrapages seront proposés dans la mesure du possible pendant les vacances scolaires.

Les jours fériés ne sont pas rattrapés.

Article 3 : Condition d'inscription

Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'aquagym est obligatoire dès la première séance.

Ce certificat doit dater de moins d'un an.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font à l'accueil de la piscine.

La priorité est donnée aux renouvellements d'abonnements de l'année précédente
Les listes sont bloquées à 16 personnes maximum.

Les abonnements sont à privilégier, seul ceux-ci garantissent la place dans un groupe.
Nous accepterons également les personnes désirant payer à la séance, mais leur inscription pourrait être remise en cause en cas d'absences non prévues répétées

Si les 6 listes sont complètes, une liste d'attente sera mise en place pour les personnes désirant pratiquer l'aquagym.
Ces personnes seront contactées dans l'ordre de la liste en cas de places disponibles.

Article 5 : Remboursement

Chaque abonnement est ferme et définitif. Cependant, nous étudieront chaque cas particulier afin de proposer des solutions en cas d'empêchement majeur.

Le Maire

Le Directeur de l'établissement